***Elia System Operator***

***Société Anonyme***

Boulevard de l’Empereur 20

B-1000 Bruxelles

Numéro d’entreprise n° 0476.388.378 (Bruxelles)

(la “société”)

**LE DROIT D’AJOUTER DES SUJETS À L’ORDRE DU JOUR ET DE DÉPOSER DES PROPOSITIONS DE DÉCISIONS, AINSI QUE LES CONSÉQUENCES DE L’(ÉVENTUELLE) EXERCICE DE CE DROIT POUR LES FORMULAIRES DE VOTE PAR PROCURATION ET DE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Un ou plusieurs actionnaire(s) possédant individuellement ou ensemble trois pour cent (3%) du capital de la société peut (peuvent), conformément à l’article 533*ter* du Code des sociétés et l’article 26.1, deuxième alinéa des statuts, demander par écrit à la société d’ajouter un ou plusieurs sujets à traiter à l’ordre du jour de l’Assemblée Générale Spéciale, ainsi que d’insérer des propositions de décisions concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l’ordre du jour.

Les demandes susmentionnées doivent contenir la preuve que l’(les) actionnaire(s) requérant(s) possède(nt) à la date de la demande trois pour cent (3%) du capital de la société, soit par présentation d’un certificat constatant l’inscription des actions correspondantes dans le registre des actions nominatives de la société, soit par présentation d’une attestation établie par un intermédiaire financier, le teneur de compte agréé ou l’organisme de liquidation certifiant l’inscription en compte, à son (leur) nom, du nombre d’actions dématérialisées correspondantes.

En outre, les demandes doivent contenir, selon le cas, le texte des sujets à traiter et les propositions de décisions y afférentes, ou (uniquement) le texte des propositions de décisions à porter à l’ordre du jour.

Chaque demande doit également indiquer une adresse postale ou e-mail à laquelle la société doit envoyer l’accusé de réception de cette demande.

Les demandes écrites doivent parvenir à la société au plus tard le jeudi 5 octobre 2017 à 16.00 heures (heure belge) par lettre recommandée (Elia System Operator SA, à l’attention de Monsieur Gregory Pattou/Madame Aude Gaudy, Secrétariat Général, Boulevard de l’Empereur 20, B-1000 Bruxelles) ou par e-mail (aude.gaudy@elia.be).

Le cas échéant la société publiera l’ordre du jour complété de l’Assemblée Générale Spéciale au plus tard le jeudi 12 octobre 2017.

Simultanément, la société mettra à la disposition de ses actionnaires, sur son site web sous “*Investor Relations*” - “*Assemblée générale*” ([www.eliagroup.eu](http://www.eliagroup.eu)), les formulaires qui peuvent être utilisés pour voter par procuration[[1]](#footnote-1) et pour voter par correspondance, complétés des sujets à traiter additionnels et des propositions de décisions y afférentes qui auraient été portés à l’ordre du jour, et/ou des propositions de décisions qui seules auraient été formulées.

Les formulaires de vote par procuration et de vote par correspondance signés et datés doivent être envoyés à la société par lettre recommandée (Elia System Operator SA, à l’attention de Monsieur Gregory Pattou/Madame Aude Gaudy, Secrétariat Général, Boulevard de l’Empereur 20, B-1000 Bruxelles), fax (+ 32 2 546 71 60) ou e-mail (aude.gaudy@elia.be), étant entendu que ces formulaires doivent être parvenus au plus tard le samedi 21 octobre 2017 au siège social de la société.

Si la notification est faite par fax ou e-mail, l’original du formulaire doit être déposé par la suite à l’Assemblée Générale Spéciale.

L’Assemblée Générale Spéciale traitera les nouveaux sujets ou nouvelles propositions de décisions qui ont été inscrites à l’ordre du jour à la demande du (des) actionnaires, uniquement dans la mesure où l’(les) actionnaire(s) susmentionné(s) a (ont) accompli les formalités d’enregistrement indiquées dans la convocation.

1. Les procurations notifiées à la société antérieurement à la publication de l’ordre du jour complété restent néanmoins valables pour les sujets à traiter inscrits à l’ordre du jour qu’elles couvrent. Pour les sujets à traiter inscrits à l’ordre du jour qui font l’objet de propositions de décisions nouvelles déposées, le mandataire peut s’écarter des éventuelles instructions données par son mandant si l’exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts de son mandant. Le cas échéant le mandataire doit en informer le mandant. Le mandant doit indiquer dans la procuration si le mandataire est autorisé à voter sur les sujets à traiter nouveaux inscrits à l’ordre du jour. [↑](#footnote-ref-1)